



Hérim, le 11/03/2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-15**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET**  
**LE STATIONNEMENT RUE HILAIRE**  
**MOREAU.**

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivant ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures tendant à faciliter le déroulement des travaux qui ont lieu rue HILAIRE MOREAU.

**A R R È T O N S**

**Article 1 : A partir du Lundi 17 Mars 2025 et jusqu'à terminaison complète des travaux,**  
le stationnement sera interdit, rue **HILAIRE MOREAU**. (Voie communale), comme suit :

- Du numéro 24 au numéro 46 côté pair.
- Du numéro 29 bis au numéro 35 côté impair.

**Article 2 : A partir du Lundi 17 Mars 2025 et jusqu'à terminaison complète des travaux,**  
la circulation des véhicules motorisés sera interdite, rue **HILAIRE MOREAU**, comme suit :

- Du numéro 24 au numéro 64 côté pair.
- Du numéro 29 bis au numéro 39 côté impair.

**Article 3 :** un itinéraire de déviation pour les véhicules motorisés sera mis en place comme suit :

- Pour les usagers venant de la rue Jules GUESDE : rue Jules Guesde – rue Suzanne Lannoy-Blin – rue Hilaire Moreau.

**La rue Hilaire Moreau passera en sens unique pour les usagers venant uniquement de la rue Suzanne Lannoy-Blin**

- Pour les usagers venant de la rue DANTON depuis la rue Emile ZOLA : La signalisation sera installée en entrée de rue Danton – rue Jean Jacques Rousseau – rue Jules Guesde - rue Suzanne Lannoy-Blin.

**La rue Pierre Curie sera exclusivement réservée au passage des riverains de cette rue et en aucun cas ne devra être emprunté comme axe de déviation.**

Un plan détaillé est inclus en pièce-jointe.



**Article 4 :** les dispositions liées à l'arrêté municipal 2024-11 concernant la circulation et le stationnement dans la rue Suzanne Lannoy-Blin lors des entrées et sorties d'écoles continueront à s'appliquer.

**Article 5 :** Toutes ces interdictions seront matérialisées par l'apposition de panneaux réglementaires, **24 heures** avant le début des travaux

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la Commune

**Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le responsable du Service de Lutte contre L'Incendie ;
- Monsieur le directeur de Semurval / Transvilles
- Services Techniques municipaux ;
- Riverains de la rue Hilaire Moreau ;
- Police Municipale

Fait à Hérin, le 11/03/2025

Le Maire,  
Jean-Paul COMYN



